

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal

de la Commune de Villemandeur

Séance du Mardi 21 Septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt et un Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Villemandeur, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, au Centre Culturel sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, M. TOURATIER Claude, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, Mme DE MEDTS Michelle, M. LEMAIRE Jean-Claude, Mme DOUCET Denise, Mme CANGE Josiane, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, Mme CHARLET Audrey, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. GUIRAUD Laurent, Mme LEQUER Fanny, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. LOMBARD Daniel

Excusés avec Délégation de vote : Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte à Mme SERRANO Denise, Mme PASQUET Christine à Mme GANNAT Fanny

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- En exercice : 29
- Présents : 27
- Excusés avec Délégation de vote : 2
- Votants : 29

Date de la convocation : 14/09/2021 et Date d'affichage : 28/09/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 28/09/2021 et **publication** du 28/09/2021

M. PRIOU est désigné comme Secrétaire de Séance.

OBJET : APOBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Juillet 2021

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 juillet 2021.

Mme DOUCET demande la rectification sur la question diverse concernant le rond-point du Parc : « j'ai porté à la connaissance du Conseil Municipal les questions soumises par des Mandorais utilisateurs (qui attendaient des réponses). Je demande que soit rectifié la provenance exacte des questions ».

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-072 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision 2021-10 :

Considérant que le montant maximum de l'avance est de 1 000,00 € pour les deux directions de l'accueil de Loisirs et que sont nommés 2 régisseurs, un pour le mois de Juillet et un pour le mois d'Août,

Considérant qu'il conviendrait d'augmenter le montant maximum de l'avance à 2 000,00 € afin que le régisseur du mois d'Août puisse bénéficier de l'avance avant reconstitution de celle du mois de Juillet ;

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22/07/2021 ;

Le Maire décide :

ARTICLE 1 : L'article 6 de la décision N° 16/2011 du 02/05/2011 est modifié de la façon suivante :

- Le montant maximum de l'avance à consentir aux régisseurs est fixé à 2 000,00 € (Juillet et Août).

Décision 2021-11 :

Considérant la nécessité de procéder régulièrement et de façon annuelle à l'archivage des documents de la commune de Villemandeur,

Considérant que la convention d'archivage conclue en 2013 avec la SARL ARKEAWEB est aujourd'hui échue,

Vu l'offre de renouvellement transmise par cette société, pour les montants de 3 000.00 € HT (3 600€ TTC) de vacation annuelle pour l'archivage et 600.00 € HT (720.00 € TTC) de redevance annuelle pour le logiciel,

Vu la durée de contrat proposée pour 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse,

Le Maire décide :

- De retenir la proposition de contrat de 1 an renouvelable 3 fois par reconduction expresse de la SARL ARKEAWEB pour les montants de 3 000.00 € HT (3 600.00 € TTC) de vacation annuelle pour l'archivage et 600.00 € HT (720.00 € TTC) de redevance annuelle pour le logiciel.

M. DUPORT demande si l'offre pour le renouvellement de la société ARKEAWEB a augmenté.

Mme ADOBET répond par la négative.

M. PRIGENT demande s'il serait possible d'effectuer un archivage sans ce logiciel.

Mme ADOBET répond que dans l'absolu c'est possible d'archiver sans logiciel, mais que cela compliquerait les recherches d'archives.

Décision 2021-12 : (annule et remplace la décision n°2020-10)

Considérant le projet d'aménagement d'un espace de centralité dans le bourg de Villemandeur,

Considérant le coût estimé à 200 686 .75 HT, dont 94430.81 HT ont été retenus comme dépense éligible par la Région centre Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST),

Vu la subvention de 37772 € réservée par la Région Centre Val de Loire, représentant 40% de la dépense éligible HT, pour le financement de ce projet,

Le Maire décide :

- De solliciter une subvention auprès de la Région centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), d'un montant de 37772 €, représentant 40% de la dépense éligible HT pour le projet d'aménagement d'un espace de centralité.

Mme DOUCET souhaite savoir pourquoi les chiffres des coûts estimés et les montants retenus ont-ils variés.

Mme ADOBET explique que la subvention dépend du coût réel des travaux. Par conséquent, le montant a été revue à la hausse.

Décision 2021-13 :

Considérant l'encours de dette d'environ 6.5 millions d'euros répartis sur 5 emprunts,

Considérant l'intérêt d'identifier les éventuelles opportunités de renégociation de ces emprunts et d'évaluer les gains financiers réalisables,

Considérant la volonté de la commune de se faire accompagner dans les négociations bancaires,

Vu l'offre de Riskedge, pôle de conseil et d'ingénierie financière du groupe Finance Active, pour la réalisation de ces différentes prestations, détaillées comme suit :

- étape 1 - assistance dans la détection d'opportunités de renégociation : 1 000.00 € HT, soit 1 200.00 € TTC
- étape 2 (optionnelle, lancée à la demande de la commune) - assistance dans les négociations bancaires : tarification précisée à l'issue de l'étape 1 et en fonction du nombre de lignes renégociées et de banques sollicitées

Le Maire décide :

- De retenir l'offre de Riskedge, pôle de conseil et d'ingénierie financière du groupe Finance Active, pour la réalisation des prestations suivantes :
 - étape 1 - assistance dans la détection d'opportunités de renégociation : 1 000 € HT, soit 1 200 € TTC
 - étape 2 (optionnelle, selon la demande de la commune) : assistance dans les négociations

bancaires : tarification précisée à l'issue de l'étape 1 et en fonction du nombre de lignes renégociées et de banques sollicitées

- D'accepter que la mission débutera à la date de signature du contrat et se terminera au plus tard le 31 décembre 2021.

Décision 2021-14 :

Considérant le projet de construction d'un centre de santé, estimé aujourd'hui à 1-1.5 millions d'euros,

Considérant la possibilité d'être assisté pour déterminer l'opportunité de recourir à l'emprunt, d'organiser l'appel d'offres auprès des partenaires financiers, d'analyser les offres et de négocier les conditions financières,

Vu l'offre de Riskedge, pôle de conseil et d'ingénierie financière du groupe Finance Active, pour la réalisation de ces prestations, pour un montant de 800.00 € HT, soit 960.00 € TTC

Le Maire décide :

- De retenir l'offre de Riskedge, pôle de conseil et d'ingénierie financière du groupe Finance Active, pour la réalisation des prestations suivantes :
 - Détermination de l'opportunité de recourir à l'emprunt
 - Organisation de l'appel d'offres
 - Analyse des offres
 - Négociation des conditions financières,
 - Pour un montant de 800.00 € HT, soit 960.00 € TTC
- D'accepter que la mission débutera sur ordre de service et se terminera à la fin des négociations et au plus tard le 30 juin 2022.

Mme DOUCET indique que ce projet de centre de santé a un coût estimé d'un million à un million et demi d'euros et que l'étude d'un éventuel emprunt est en cours et demande à savoir si cette estimation de coût de construction du centre de santé permet déjà de savoir si la commune a la capacité d'emprunter.

Mme ADOBET répond que la capacité d'emprunt de la collectivité permet d'emprunter cette somme. En outre, le fait de financer un projet par emprunt n'a pas d'impact sur son possible subventionnement.

Mme DOUCET demande à quel moment la commune sera fixée sur le montant du centre de santé.

Mme SERRANO répond qu'une réunion de travail s'est encore tenue la veille. L'estimation se travaille en ce moment.

Mme ADOBET explique que le lancement des marchés de travaux sera en décembre 2021. Le montant définitif ne sera connu qu'après réception des offres des entreprises au 1^{er} trimestre 2022.

M. MAHÉ demande si l'architecte est déterminé.

Mme SERRANO répond que le groupe de travail a sélectionné l'architecte Vincent BOURGOIN.

M. PRIGENT complète et indique que ce même architecte a déjà travaillé le bâtiment en face de la mairie (logements derrière la pharmacie).

Mme SERRANO ajoute que cet architecte a déjà travaillé sur des centres de santé et sur des bâtiments en matériaux écologiques.

Mme DOUCET souhaite apporter d'autres observations. Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal d'avril 2021 est manquant sur le site internet. La décision 2020-07 qui devrait se trouver entre mai et juin 2020 n'apparaît pas et la décision 2020-20 apparaît en séance du 16 décembre 2020 (accepter les devis de l'AML 45 en relation avec 250 € stages 2 personnes), et en séance du 5 janvier 2021 (exercer un droit de préemption sur des parcelles).

Mme ADOBET répond qu'un contrôle et qu'un retour sera fait.

Mme DOUCET souhaite savoir s'il existe un registre des décisions et est-il consultable ?

Mme ADOBET répond par l'affirmative aux deux questions.

Le Conseil Municipal prend acte.

OBJET : 2021-073 ABATTEMENT SUR LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE 2021

A l'instar de la disposition exceptionnelle introduite par l'article 16 de l'ordonnance n° 2020-460 du 23 mars 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 pour 2020, l'article 22 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021 donne la faculté aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'ils ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) avant le 1er juillet 2019, de pouvoir exceptionnellement adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de 2021. Le niveau de cet abattement doit être fixé par une délibération de l'organe délibérant.

Vu la taxe locale sur la publicité extérieure instituée par la commune de VILLEMANDEUR le 22 juin 2011,

Vu l'abattement de 20 % adopté pour 2020, compte-tenu des perspectives économiques du territoire du moment,

Vu l'impact moins important attendu pour 2021 (bénéfice des aides apportées), et au regard des mouvements économiques sur Villemandeure (peu de fermetures, plusieurs ouvertures),

Après avis de la commission financière du 02/09/2021, **le Conseil Municipal décide :**

1. D'approuver un abattement général de 10% pour la TLPE 2021
2. De diminuer les recettes prévues au budget en conséquence de 9 000 € environ.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-074 NOUVELLE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ASSISTANT DE PRÉVENTION

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 dispose que la santé est un droit pour les agents territoriaux, sa préservation et sa protection sont une obligation pour les autorités territoriales, lesquelles sont chargées « de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leurs autorités ».

La commune de Villemandeure avait décidé, lors du Conseil Municipal du 09/03/2021, d'approuver les conventions de mise à disposition de l'Assistant de Prévention de la commune de Villemandeure, au profit des communes de Lombreuil, Mormant-Sur-Vernisson, Saint-Maurice-Sur-Fessard et Vimory, Montargis, le CCAS de Montargis et au profit d'EPAGE DU BASSIN DU LOING.

Le Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable d'OUSOY-EN-GATINAIS a fait part de son intention de recourir à la commune de Villemandeure pour la mise à disposition de l'assistant de prévention pour l'année 2021.

La mise à disposition pour l'année 2021 serait effectuée de la manière suivante :

- ✓ Temps de mise à disposition : 3 H par mois
- ✓ Contribution financière : 33 €/heure
- ✓ Durée de la convention : 1 an, reconductible 3 fois tacitement
- ✓ Situation administrative : La situation administrative concernant les avancements, congés annuels, maladie, etc...de l'Assistant de Prévention est gérée par la commune de Villemandeure qui reste son employeur, et à ce titre, lui verse son traitement.

Vu l'avis de la réunion du CHSCT en date du 10/06/2021,

Vu l'avis de la commission Financière et Ressources Humaines, **le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver la convention de mise à disposition de l'Assistant de Prévention de la commune de Villemandeure, au profit du Syndicat mixte d'Adduction d'Eau Potable d'OUSOY-EN-GATINAIS, selon les modalités précitées,
- D'autoriser Madame le Maire de Villemandeure à signer la convention précitée,
- D'imputer les recettes correspondantes au Budget Principal 2021.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-075 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ DES CRÉMATORIUMS DE FRANCE POUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU CRÉMATORIUM INTERCOMMUNAL DE L'AME - EXERCICE 2020

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal du Cimetière d'Amilly-Montargis (SICAM) au 1^{er} janvier 2016, le contrat de délégation de service public d'exploitation du Crématorium intercommunal de l'Agglomération Montargoise (AME) a été attribuée à la Société des Crématoriums de France (SCF) au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de Service public avec la Société des Crématoriums de France (SCF) a pour objet :

- La gestion et l'exploitation du crématorium dans le cadre du présent contrat de délégation de service public,
- La gestion et l'exploitation du jardin du souvenir et des columbariums,
- L'extension et la modernisation du crématorium ainsi que la fourniture des équipements de crématorium qui y sont associés (four, pulvérisateur et matériel nécessaire).

Le Délégataire, responsable du service, est autorisé à percevoir directement des redevances auprès des usagers. Il exploite le service à ses risques et périls. L'AME conserve le contrôle de l'exécution du service et pourra exiger à cette fin, la communication de tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Les faits marquants de 2020 :

- Une activité et un chiffre d'affaires en hausse **de 6,6% après une hausse de 16,2 % en 2019**,
- Un taux de satisfaction des usagers **de haut niveau** (96 %) ;
- Des **travaux de réfection de la toiture** afin de maintenir l'ouvrage en bon état ;
- Des projets de crématoriums à proximité (notamment Gien et La-Chapelle-la-Reine) qui risquent d'amoindrir l'activité et le chiffre d'affaires de la DSP au cours des prochaines années.
- Une activité impactée par les contraintes de la crise sanitaire

L'activité du crématorium en 2020 :

Le nombre de crémations estampillées en 2020 en France est toujours en hausse.

Evolution de la crémation en France								
Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de crémation	32,4%	34,1%	35,1%	35,8%	36,8%	37,2%	38,1%	39,0%

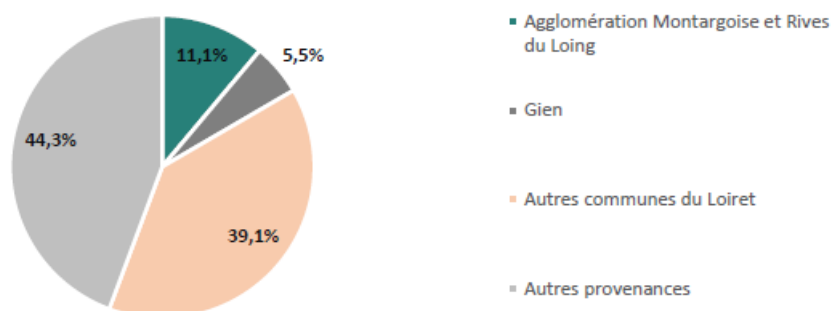
Liste des crématoriums de la région Centre Val-de-Loire : Amilly, Blois, Bourges, Châteauroux, Mainvilliers, Sarran, Pierres, Savigny-en-Véron, Tours, Vernouillet et Theillay

Au crématorium d'Amilly, 1517 crémations ont eu lieu en 2020 (contre 1 423 en 2019).

Nombre de crémations et autres prestations	2019	2020
Crémation adulte	1 379	1 486
Crémation enfant de 1 à 12 ans	1	1
Crémation enfant de moins de 1 an	9	9
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	0	1
Crémation d'exhumation d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	1	1
Crémation d'exhumation d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	21	13
Crémation d'exhumation administrative	12	6
Total des crémations estampillées	1 423	1 517
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	1 368	1 258
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	0	0
Conservation de l'urne au crématorium (au-delà de 4 mois)	0	0
Crémation de pièces anatomiques : petit conteneur (10Kg et 50L max)	21	15
Crémation de pièces anatomiques : moyen conteneur (30Kg et 100L max)	0	0
Crémation de pièces anatomiques : grand conteneur (60Kg et 200L max)	0	0
Dispersion site cinéraire	187	314
Plaque de columbarium	5	5
Plaque espace de dispersion	58	68

Provenance des crémations en 2020

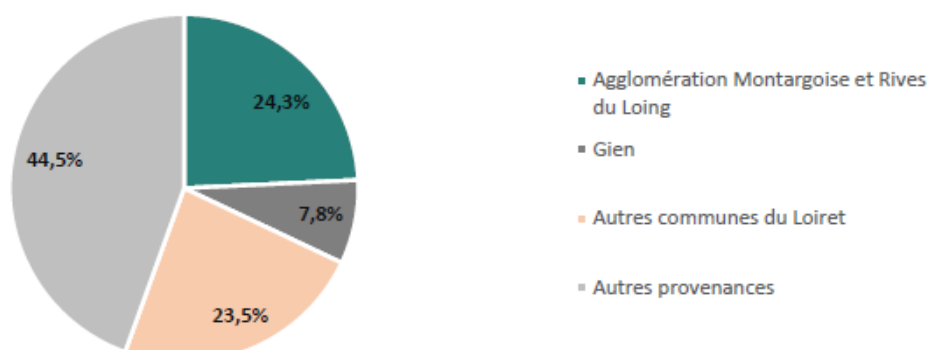
Selon le lieu de résidence des défunts



Les écarts entre les lieux de décès et les lieux de résidence des défunts s'expliquent principalement par la présence du CHAM sur le territoire de l'AME.

Provenance des crémations en 2020

Selon le lieu de décès des défunts



Une évolution des tarifs conforme à la formule de révision de prix prévue au contrat soit + 1,88% entre 2019 et 2020.

Tarifs du crématorium en €	1er janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Crémation adulte	540,00	550,15
Crémation enfant de 1 à 12 ans inclus	296,00	301,54
Crémation enfant de moins d'un an	Gratuit	Gratuit
Crémation et fourniture urne ou dispersion des cendres (sur présentation du certificat d'indigence <u>d'une commune de la Communauté d'Agglomération</u>)	Gratuit	Gratuit
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis moins de 5 ans	593,00	603,06
Restes exhumés d'un corps inhumé depuis plus de 5 ans	296,00	301,54
Crémations restes mortels à la demande d'une collectivité	888,00	904,60
Pièces anatomiques : conteneur de 10 kg et 50 litres max. (Petit modèle)	98,00	100,30
Conteneur de 30 kg et 100 litres max. (Moyen modèle)	296,00	301,54
Conteneur de 60 kg et 200 litres max. (Grand modèle)	593,00	603,06
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une crémation	Inclus	Inclus
Mise à disposition de la salle de recueillement et accompagnement dans le cadre d'une inhumation	150,00	152,35
Conservation de l'urne au crématorium (forfait mensuelle au-delà de 4 mois)	68,00	68,56
Fourniture d'une urne standard (<i>dans le cas exceptionnel où l'urne fournie par l'opérateur funéraire ne serait pas de capacité suffisante pour contenir la totalité des cendres</i>)	Gratuit	Gratuit

Tarifs de l'espace cinéraire en €	1er janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Dispersion des cendres dans l'espace aménagé	75,00	76,18
Case individuelle en sous-sol		
Location pour une durée de 5 ans	249,00	253,92
Location pour une durée de 15 ans	623,00	634,80
Location pour une durée de 30 ans	1.372,00	1.396,56
Location pour une durée de 50 ans	2.244,00	2.285,28
Case en columbarium collectif		
Location pour une durée de 5 ans	498,00	507,84
Location pour une durée de 15 ans	1.247,00	1.269,60
Location pour une durée de 30 ans	2.493,00	2.539,20
Location pour une durée de 50 ans	4.114,00	4.189,68
Plaque de columbarium	125,00	126,96
Plaque espace de dispersion	63,00	63,48

Situation financière :

Une redevance d'occupation du domaine est versée chaque année au délégant selon les termes du contrat de Délégation de Service Public.

Elle est composée d'une part fixe et d'une part variable sur le chiffre d'affaires réalisé sur les crémations adultes.

Le contrat prévoit également le versement d'une part variable de 10 % à verser si la différence entre le résultat du chiffre d'affaires prévisionnel tel qu'annexé au contrat de DSP et le chiffre d'affaires réalisé est positif. En 2020 la redevance variable représente 19 318€ (104 823€ cumulés depuis le début de la délégation).

Aucun avenant au contrat n'a été passé en 2020.

Evolution de la redevance versée sur la durée de la DSP	2017	2018	2019	2020
Redevance - Partie fixe	10 000	10 134	10 395	10 580
Redevance - Partie variable	1 045	5 353	17 444	19 318
Frais de contrôle	5 000	5 067	5 198	5 290
Redevance totale (en €)	16 045	20 554	33 036	35 188
Variation de la redevance N/N-1	n.a	+28.1%	+60.7%	+6.5%
Chiffre d'affaires (CA)	513 290	572 282	697 589	734 745
Redevance (en % du CA)	3.1%	3.6%	4.7%	4.8%

Chiffre d'affaires de l'exercice 2019 (en € HT)	2019	2020	Var 2019/2018 (€)	Var 2019/2018 (%)
Crémation adultes	620.550	681.269	60.719	9,8%
Crémation personne dépourvue de ressources suffisantes	0	0	0	n.a.
Crémation enfant de 1 à 12 ans	247	251	5	1,9%
Crémation enfant de moins d'1 an	0	0	0	n.a.
Exhumation de moins de 5 ans	494	503	8	1,7%
Exhumation de plus de 5 ans	5.180	3.267	-1.913	-36,9%
Exhumation restes mortels de plusieurs défunts	8.880	4.523	-4.357	-49,1%
CA Créations estampillées	635.351	689.813	54.462	8,6%
Crémation pièces anatomiques - Grand modèle - 60 Kg et 200 litres max.	0	0	0	n.a.
Crémation pièces anatomiques - Petit modèle - 30 Kg et 100 litres max.	1.715	1.254	-461	-26,9%
Urne : réceptacle à cendres	0	0	0	n.a.
Conservation des urnes (forfait au delà 4 mois)	0	0	0	n.a.
Dispersion des cendres au jardin des souvenirs	11.688	19.936	8.249	70,6%
Gravure d'une plaque au columbarium	675	675	0	0,0%
Gravure d'une plaque au puits du souvenir	5.945	6.458	513	8,6%
Location salle de cérémonie (sans crémation)	0	0	0	n.a.
Location salon des retrouvailles	5.115	1.524	-3.591	-70,2%
Ca Site cinéraire	37.346	29.846	-7.499	-20,1%
Remises et différences de règlement	-247	-122	125	-50,6%
Autres produits dont concessions	25.139	24.327	-812	-3,2%
Total Produits d'exploitation	697.589	743.864	46.275	6,6%

En 2020, le chiffre d'affaires a progressé de +7%, principalement en raison des **volumes de crémations supplémentaires (+6,6%)**, et de **la hausse des tarifs** appliquée au 1er janvier 2019 (+1.88 % environ).

Montants en €	2019	2020	Var 2020/19 (€)	Var 2020/19 (%)
Produits d'exploitation	697.589	743.864	46.275	6,6%
Achats (y compris variations des stocks)	-46.098	-59.399	-13.302	28,9%
Achats d'articles funéraires	-5.238	-4.287	950	-18,1%
Eau	-500	-523	-23	4,6%
Gaz	-18.983	-22.175	-3.192	16,8%
Electricité	-5.769	-7.898	-2.129	36,9%
Réactifs unité de filtration	-3.476	-7.477	-4.001	115,1%
Fournitures administratives et équipements	-12.133	-17.039	-4.906	40,4%
Services extérieurs	-53.959	-65.900	-11.942	22,1%
Entretien et réparations sur biens immobiliers	-5.828	-6.203	-374	6,4%
Entretien et maintenance sur biens mobiliers	-861	-2.579	-1.718	199,5%
Maintenance et contrôle des équipements de crémation et filtration	-42.095	-51.661	-9.566	22,7%
Autres dépenses (assurance, télésurveillance, etc..)	-5.174	-5.457	-283	5,5%
Autres services extérieurs	-38.316	-11.152	27.164	-70,9%
Personnel extérieur à l'entreprise	-27.855	0	27.855	-100,0%
Honoraires (AG, CAC,...)	0	0	0	n.a.
Communication et télécommunications	-8.660	-8.374	286	-3,3%
Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc..)	-1.801	-2.778	-977	54,2%
Impôts et taxes	-6.345	-6.187	158	-2,5%
Charges de personnel	-129.840	-165.953	-36.114	27,8%
Autres charges de gestion courante	-137.913	-138.056	-143	0,1%
Redevance	-15.585	-15.898	-313	2,0%
Redevance variable sur CA	-14.424	-19.318	-4.893	33,9%
Frais de structure &/ou siège	-107.903	-102.840	5.063	-4,7%
Charges diverses de gestion courante	-1	0	1	-72,0%
Dotations aux amortissements	-197.428	-202.823	-5.395	2,7%
Dotation aux amortissements incorporels	-123.449	-121.347	2.102	-1,7%
Dotation aux amortissements corporels	-73.979	-81.476	-7.497	10,1%
Résultat d'exploitation	87.691	94.393	6.703	7,6%
Résultat financier	-40	-26	14	-34,9%
Résultat exceptionnel	-77	0	77	-100,0%
Résultat net	87.573	94.367	6.794	7,8%

Mme SERRANO indique ce rapport sera récurrent chaque année.

M. DUPORT observe qu'il y a eu moins de crémation en 2020 qu'en 2019.

Après présentation succincte du rapport, le Conseil Municipal prend acte du dit rapport.

OBJET : 2021-076 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2020

L'AME a délégué l'exercice de la compétence eau potable à SUEZ via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1er août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027. Le périmètre géographique de ce contrat représente les communes d'Amilly, Chalette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur.

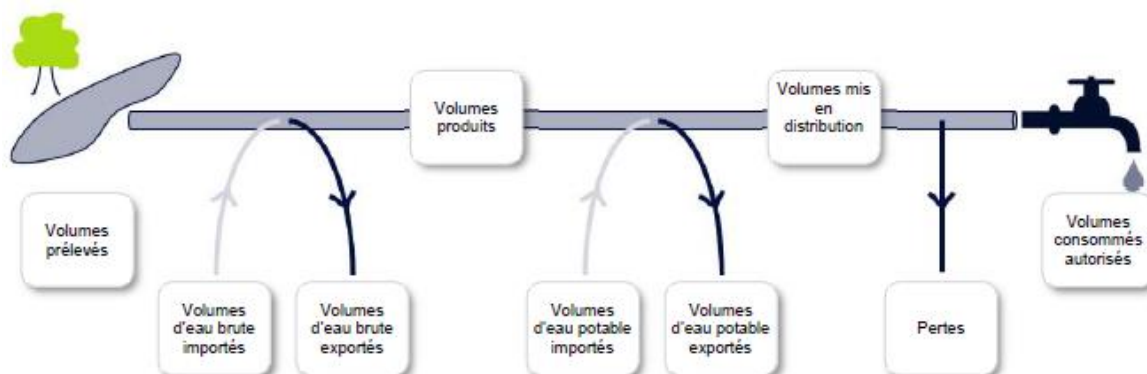
Le contrat de délégation de service public liant l'AME à SUEZ porte sur la **production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable** pour les communes d'Amilly, Châlette-sur-Loing, Montargis, Pannes et Villemandeur. La population ainsi desservie représente 52 683 habitants.

La production est assurée sur 2 champs captant que sont la Chise (forages 1, 2 et 3) à Amilly et l'Aulnoy (forages 1, 2 et 3) sur la commune de Pannes.

Les chiffres clés (p.9) :

- 424km de réseau de distribution d'eau potable en 2019 comme en 2018
- 82.71 % en 2020 contre 82.13 % en 2019 de rendement du réseau de distribution

- 100% de conformité sur les analyses bactériologiques comme en 2018
- 100% de conformité sur les analyses physico-chimiques en 2020 contre 98.5 % en 2019
- 2.3935 €/m 2020 contre 2.3547 €/m
- 21 532 clients desservis en 2020 contre 21 387 clients en 2019



Bilan de l'activité, clientèle et consommation :

Le nombre de clients			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	19 737	19 898	0,8%
Collectivités	405	413	2,0%
Professionnels	1 245	1 221	- 1,9%
Total	21 387	21 532	0,7%

VILLEMANDEUR	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	3 449	3 471	0,6%
Collectivités	31	33	6,5%
Professionnels	166	171	3,0%
Total	3 646	3 675	0,8%

Volumes facturés(m³)			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes facturés aux particuliers	1 863 635	1 918 682	3,0%
Volumes facturés aux collectivités	175 810	138 932	- 21,0%
Volumes facturés aux professionnels	731 573	697 773	- 4,6%
Total des volumes facturés	2 771 018	2 755 387	- 0,6%

VILLEMANDEUR	2019	2020	N/N-1 (%)
Volumes facturés aux particuliers	241 773	286 916	18,7%
Volumes facturés aux collectivités	8 535	8 236	- 3,5%
Volumes facturés aux professionnels	40 257	38 444	- 4,5%
Total des volumes facturés	290 565	333 596	14,8%

Les gros consommateurs à Villemandeur

VILLEMANDEUR	LYCEE DURZY, .	5 922
	COLLEGE LUCIE AUBRAC	3 421
Total Villemandeur		9 343

Le prix de l'eau

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2020	01/01/2021	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	40,8	41,39	1,4%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,46375	1,63083	11,4%
Taux de la partie fixe du service (%)	18,85%	17,46%	- 7,4%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,39358	2,57508	7,6%
Prix HT au m³ pour 120 m³	2,26875	2,44075	7,6%

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2020	01/01/2021	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	40,8	41,39	1,4%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1888	1,2058	1,4%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,275	0,4250	54,5%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,38	0,38	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,085	0,085	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1248	0,1343	7,6%

Bilan financier

Le compte annuel de résultat de l'exploitation (CARE) en 2020 se présente comme suit :

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en €uros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	6 344 377	6 456 724	1,8%
Exploitation du service	4 217 037	4 359 410	
Collectivités et autres organismes publics	1 851 520	1 859 038	
Travaux attribués à titre exclusif	122 554	80 892	
Produits accessoires	153 266	157 384	
CHARGES	5 911 935	6 129 700	3,7%
Personnel	1 235 663	1 327 545	
Energie électrique	110 358	110 818	
Produits de traitement	36 064	42 347	
Analyses	13 555	15 672	
Sous-traitance, matières et fournitures	337 154	491 563	
Impôts locaux et taxes	108 857	124 982	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	790 028	726 365	
• télécommunication, postes et télégestion	85 289	33 643	
• engins et véhicules	136 266	136 017	
• informatique	278 222	269 407	
• assurance	25 496	24 752	
• locaux	131 982	148 278	
Contribution des services centraux et recherche	148 264	151 724	
Collectivités et autres organismes publics	1 851 520	1 859 038	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	853 230	871 354	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	221 129	224 446	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	74 595	59 033	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	131 336	124 745	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	182	67	
Résultat avant impôt	432 442	327 025	-24,4%
Apurement des déficits antérieurs	432 442	101 893	
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	0	69 791	
RESULTAT	0	155 341	-

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Les reversements à la collectivité

Période	Date du reversement	Montant (€)
1er trimestre - Autofacturation	15/04/2020	273 918,63
2ème trim 2020	15/07/2020	65 318,18
3ème trim 2020- Autofacturation	15/10/2020	311 034,76
4ème trimestre 2020	15/01/2020	49 235,36
		699 506,93

Les reversements à l'Agence de l'eau

Désignation	Volumes déclarés (m³)	Montant (€)
Total annuel	2 400 493m³	912 187€

Après présentation succincte du rapport, le Conseil Municipal prend acte du dit-rapport.

OBJET : 2021-077 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2020

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) a délégué l'exercice de la compétence assainissement collectif et non collectif à SUEZ Eau France via un contrat d'affermage d'une durée de 10 ans et 5 mois entré en vigueur le 1er août 2017 et qui s'achèvera le 31 décembre 2027.

Ce contrat de délégation de service public porte sur les services d'assainissement collectif et non collectif des 15 communes membre de l'AME.

Les chiffres clefs (p14) :

- 396,9 km de réseau (395,2 Km en 2019)
- 8 stations de traitement des eaux usées
- 518,8 mm de pluie (660,2 en 2019)
- 3 575 Km₃ d'eau traitée (3 365 Km₃ en 2019)
- 23969 clients (23 764 en 2019)
- 2,0916 TTC/m₃ (2,0645 € en 2019)



Dans un système d'assainissement, on distingue les réseaux de type unitaire et les réseaux de types séparatifs :

- un réseau qualifié de « unitaire » est conçu pour véhiculer à la fois les eaux usées (EU) et les eaux pluviales (EP). Par temps de pluie, le débit dans les collecteurs augmente fortement, gonflé par la venue d'eau de ruissellement.
- Dans le cas d'un réseau de type séparatif, les eaux usées sont raccordées à un collecteur d'eaux usées. Les eaux pluviales sont évacuées dans un collecteur d'eaux pluviales. Il y a donc deux réseaux distincts qui ne doivent pas avoir d'interconnexion. Chaque habitation est munie de deux branchements de raccordement distincts.

Les réseaux de transport (ou de transfert) sont des réseaux constitués de canalisations généralement de diamètres supérieurs à ceux des réseaux de collecte, qui peuvent être en charge ou à écoulement libre. Les réseaux de transport ont pour objectif l'acheminement de l'effluent collecté par le réseau de collecte jusqu'à un réseau en aval ou à la station de traitement des eaux usées.

I - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Répartition du linéaire de canalisation par type et par commune (ml)				
Commune	Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
AMILLY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	89 503,6	90 597,3	1,2%
CEPOY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	15 516	15 556	0,3%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	59 952,4	59 988,9	0,1%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	3 845,8	3 868,1	0,6%
CONFLANS-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	1 882,8	2 069,9	9,9%
CORQUILLEROY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	21 841,7	21 928,7	0,4%
FONTENAY-SUR-LOING	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	6,9	6,9	0,0%
MONTARGIS	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	40 792,9	40 817,7	0,1%
MORMANT-SUR-VERNISSON	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	82,2	82,2	0,0%
PANNES	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	28 086,1	28 055,3	- 0,1%
PAUCOURT	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	9 520,8	9 520,8	0,0%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	2 226,1	2 226	0,0%
SOLTERRE	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	4 947,3	4 947,3	0,0%
VILLEMANDEUR	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	47 811,4	47 811,4	0,0%
VIMORY	Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	7 113,1	7 113,1	0,0%

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement (Eq. hab)
AMILLY	STEP DE L'UNION (Amilly)	1985	17 000
CHÂLETTE-SUR-LOING	STEP DES PRES BLONDS (Chalette sur Loing)	2004	85 000
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEP DE CHEVILLON SUR HUILLARD	1992	450
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	STEP LE MIGNERET (Chevillon sur Huillard)	1992	300
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	STEP SAINT MAURICE SUR FESSARD	1993	450
SOLTERRE	LAGUNE SOLTERRE	1994	400
VIMORY	STEP DE VIMORY ""BOURG""	1992	1 200
VIMORY	STEP DE VIMORY ""LES GRANDES VEUVES""	2001	50

Nombre de réponses aux DT et aux DICT		
Type de réponses	Nombre au 31/12/2019	Nombre au 31/12/2020
RDICT	397	274
RDT	287	240
RDT-RDICT conjointe	617	761
Total	1 301	1 275

II - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, le SPANC :

Villemandeur	2020
Nombre total d'installations	103
Nombre d'installation déjà enquêtées de 2012 à 2020	84
Nombre d'installations visitées en 2020	3
Nombre de visites à faire	19

Suivi des campagnes de vidanges

	2020
Amilly	4
Chevillon sur Huillard	21
Conflans sur loing	2
Corquilleroy	1
Lombreuil	12
Pannes	0
Saint Maurice sur Fessard	24
Solterre	1
Villemandeur	3
Vimory	6
Total	74

III - Bilan clientèle et volume de traitement

Le nombre de clients assainissement collectif			
Désignation	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	22 390	22 608	1,0%
Collectivités	218	224	2,8%
Professionnels	1 156	1 137	- 1,6%
Total	23 764	23 969	0,9%

VILLEMANDEUR	2019	2020	N/N-1 (%)
Particuliers	3 196	3 221	0,8%
Collectivités	21	23	9,5%
Professionnels	155	158	1,9%
Total	3 372	3 402	0,9%

Volumes assujettis à l'assainissement				
Type volume	2019	2020	N/N-1 (%)	
Volumes assujettis (m³)	2 861 690	2 875 839,4	0,5%	
Volumes assujettis à l'assainissement				
Commune	Type volume	2019	2020	N/N-1 (%)
AMILLY	Volumes assujettis (m³)	804 675	786 637,1	- 2,2%
CEPOY	Volumes assujettis (m³)	98 520	80 520,5	- 18,3%
CHÂLETTE-SUR-LOING	Volumes assujettis (m³)	687 228	647 290,8	- 5,8%
CHEVILLON-SUR-HUILLARD	Volumes assujettis (m³)	16 441	992,2	- 94,0%
CONFLANS-SUR-LOING	Volumes assujettis (m³)	4 632	4 632	0,0%
CORQUILLEROY	Volumes assujettis (m³)	92 356	105 695,9	14,5%
MONTARGIS	Volumes assujettis (m³)	657 325	725 747,7	10,4%
PANNES	Volumes assujettis (m³)	136 289	148 288,9	8,8%
PAUCOURT	Volumes assujettis (m³)	34 697	42 788	23,3%
SAINT-MAURICE-SUR-FESSARD	Volumes assujettis (m³)	17 669	560	- 96,8%
SOLTERRE	Volumes assujettis (m³)	17 034	18 191,4	6,8%
VILLEMANDEUR	Volumes assujettis (m³)	264 121	313 065,9	18,5%
VIMORY	Volumes assujettis (m³)	30 703	1 429	- 95,3%

Décalage de facturation pour St Maurice sur Fessard, Vimory et Chevillon sur Huillard

IV - Les tarifs

Le tarif			
Détail prix assainissement	01/01/2020	01/01/2021	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	31,42	31,86	1,40%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m³)	1,4546	1,3184	- 9,36%
Taux de la partie fixe du service (%)	15,25%	16,76%	9,90%
Prix TTC au m³ pour 120 m³	2,0916	1,94583	- 6,97%
Prix HT au m³ pour 120 m³	1,9014	1,76892	- 25,19%

Les composantes du prix de l'assainissement				
Dénomination	Détail prix assainissement	01/01/2020	01/01/2021	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	26,85	27,29	3,87%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	0,8546	0,8684	1,61%
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	4,57	4,57	0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,6	0,450	- 25,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte) Contrat	0,185	0,185	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,19014	0,1769	- 6,96%

V - COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2019

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2020			
(en application du décret 2005-200 du 14 mars 2005)			
en Euros	2019	2020	Ecart en %
PRODUITS	6 387 761	6 427 049	0,6%
Exploitation du service	4 110 723	4 120 090	
Collectivités et autres organismes publics	2 262 528	2 281 064	
Travaux attribués à titre exclusif	600	14 266	
Produits accessoires	13 910	11 629	
CHARGES	6 139 995	6 196 958	0,9%
Personnel	1 340 881	1 352 112	
Energie électrique	306 943	344 158	
Produits de traitement	145 618	130 085	
Analyses	2 492	8 857	
Sous-traitance, matières et fournitures	704 864	688 638	
Impôts locaux et taxes	81 020	105 254	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	550 541	547 987	
* télécommunication, postes et télégestion	53 847	27 944	
* engins et véhicules	151 308	168 816	
* informatique	109 618	202 743	
* assurance	19 122	18 695	
* locaux	52 389	49 709	
Contribution des services centraux et recherche	136 133	136 617	
Collectivités et autres organismes publics	2 262 528	2 281 064	
Charges relatives aux renouvellements			
* fonds contractuel	334 988	342 739	
Charges relatives aux investissements			
* programme contractuel	78 375	79 551	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	55 946	44 588	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	129 646	134 137	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	20	10	
Résultat avant impôt	247 766	230 090	-7,1%
Apurement des déficits antérieurs	247 766	139 784	
Impôt sur les sociétés (calcul normalif)	0	27 995	
RESULTAT	0	62 312	-
Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006			

Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte du dit-rapport.

OBJET : 2021-078 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCEUIL DES GENS DU VOYAGE - EXERCICE 2020

L'AME a ouvert, conformément aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage, deux aires d'accueil à Villemendeur fin décembre 2007 et à Amilly en septembre 2008.

L'AME a confié une première fois la gestion de ces aires d'accueil à un concessionnaire la société VAGO en décembre 2007 pour une durée de 5 ans.

Une nouvelle délégation de service public (DSP) est en cours pour une durée de 8 ans de 2013 à 2020.

Chaque aire d'accueil est composée de 15 emplacements, 8 blocs sanitaires doubles et un sanitaire accessible à la mobilité réduite. Un portail d'accès contrôlé est installé sur chacune des aires. La durée du séjour est limitée à 3 mois renouvelable une fois par an avec une interruption d'au moins 1 mois. Les enfants sont scolarisés dans les écoles de secteur correspondantes.

Le fonctionnement et l'organisation :

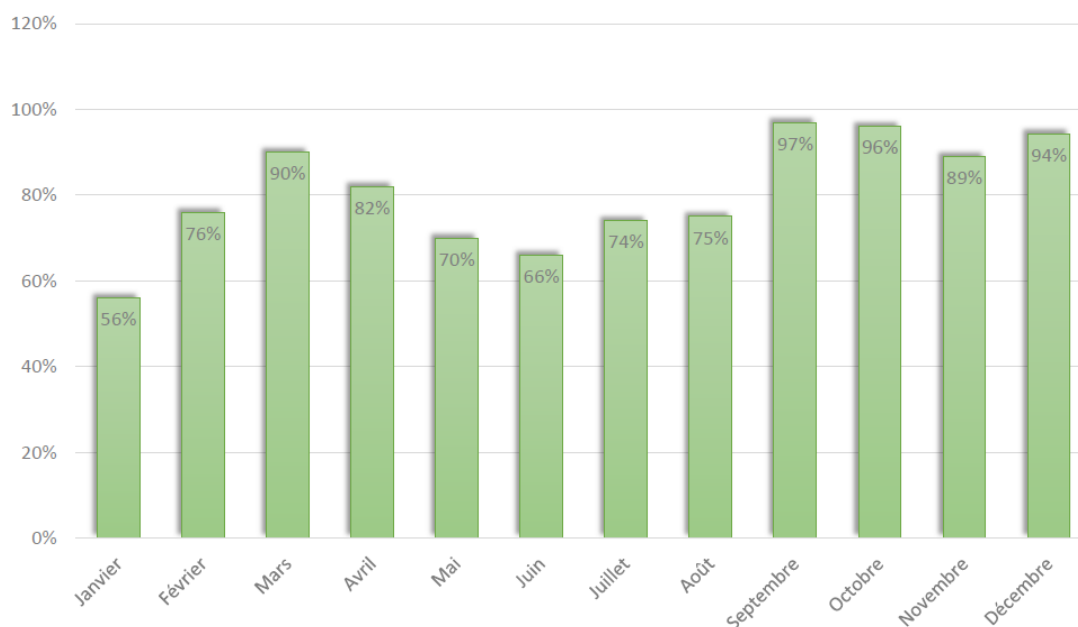
Les tarifs 2020 des emplacements - avec prépaiement - sont les suivants et non pas évolués :

- Dépôt de garantie : 150 € par emplacement
- Stationnement : 2,00 € par jour et pour 2 caravanes
- Electricité : 0,20 € le KW/H
- Eau : 4,60 € le m³

Pour assurer sa mission sur les deux aires, la société VAGO emploie 6 personnes : 3 agents gestionnaire et entretien, un agent technique et gestionnaire, un coordinateur technique et administratif et un directeur d'agence.

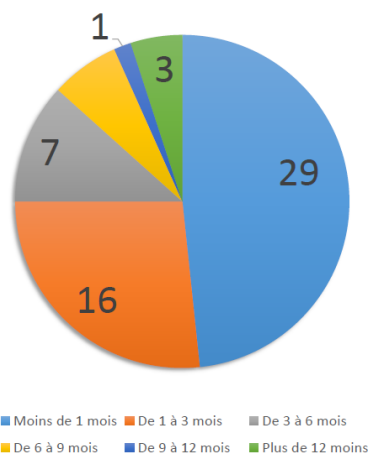
L'année a été marquée par la crise sanitaire.

TAUX D'OCCUPATION MOYEN 80,4% (+6,4%)
TEMPS DE SEJOUR MOYEN 2,91 mois



La durée des séjours

DUREE DES SEJOURS	
Moins de 1 mois	29
De 1 à 3 mois	16
De 3 à 6 mois	7
De 6 à 9 mois	4
De 9 à 12 mois	1
Plus de 12 mois	3
Total	60



Hommes	80
Femmes	65
Enfants	41

Age des personnes hébergées	
0 – 17 ans	41
18 – 24 ans	24
25 – 39 ans	40
40 – 65 ans	65
Plus de 65 ans	16
Total	186

Cette année encore les données financières transmises par le gestionnaire sont lacunaires.

MOIS	Nombre de places disponibles	nombre de jours d'occupation	recette des droits d'occupation des places acquittés par les usagers	Consommation d'eau (m3) de l'aire	consommation eau montant perçu	consommation d'électricité (kW/h) de l'aire	consommation d'électricité montant perçu
Janvier	30	518	518	40,66	187,03	2876	575,2
Février	30	660	660	66,18	304,43	5410	1082
Mars	30	834	834	105,08	483,37	7333	1466,6
Avril	30	730	730	128,98	593,32	5538	1107,6
Mai	30	648	648	101,99	469,14	4747	949,4
Juin	30	606	606	91,26	419,81	3379	675,8
Juillet	16	690	690	107,2	493,1	3937	787,4
Août	30	708	708	105,69	486,19	3234	646,8
Septembre	30	880	880	132,03	607,35	4080	816
Octobre	30	892	892	103,54	476,28	4527	905,4
Novembre	30	776	776	71,25	327,75	2896	579,2
Décembre	30	878	878	108,52	499,24	5176	1035,2
Total	346	8820	8820	1162,38	5347,01	53133	10626,6

Mme DOUCET constate que VAGO ne joint plus de compte d'exploitation au rapport annuel et note que VAGO délégataire de la gestion des aires de passage des gens du voyage assume les déficits d'exploitations. **Mme DOUCET** indique ne pas acter ce rapport de délégation des aires des gens du voyage car est trop succinct.

Mme ADOBET indique qu'effectivement le représentant de la CCSPL ne transmet pas tous les éléments à la commune malgré les demandes.

Mme LEQUER précise que la délégation de service public était pour une durée de 8 ans, soit jusqu'en 2020, et demande s'il y a un nouveau contrat.

Mme ADOBET répond que cet élément ne ressort pas car ce rapport s'arrête en 2020.

Mme LEQUER souhaite comprendre comment le délégataire arrive à éviter de fournir les éléments d'un bilan financier.

Mme ADOBET indique qu'il n'y a pas de risques à ne pas les fournir et qu'il n'y a aucun intérêt de mettre des pénalités au délégataire.

M. PRIGENT précise faire partie des membres de cette délégation et qu'aucun élément financier n'est retransmis.

Mme ADOBET fait ressortir que le taux d'occupation a augmenté car les gens du voyage sont restés plus longtemps dû aux épisodes de confinement.

Après présentation succincte du rapport de délégation des aires des gens du voyage, le Conseil Municipal prend acte du-dit rapport.

OBJET : 2021-079 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS - EXERCICE 2020

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil de communauté a signé un nouveau contrat de délégation de service public (DSP), avec la société Keolis Montargis et ce pour une durée de six ans, du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2024. Ce contrat de Délégation de Service Public est un contrat à contribution forfaitaire financière (CFF). A ce titre, Keolis Montargis assume les risques d'exploitation et commerciaux liés aux recettes et aux charges de fonctionnement. Les investissements sont réalisés par l'AME.

Pour ce contrat 2 options ont été retenues :

- *Levée de l'option n°1.2* : gratuité de l'abonnement scolaire à voyages limités à 1 aller-retour par jour scolaire avec système billettique et open paiement
- *Levée de l'option n°2* : CORALYS : Itinéraire étendu à Gudin et Port Saint Roch

L'objet du service délégué consiste en l'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le périmètre de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME). Ce service comprend :

- Les lignes régulières n°1 à 5
- Les lignes complémentaires n° 10 à 17
- Les lignes secondaires exploitées uniquement en période scolaire
- Le service de transport à la demande Résago
- Les services de transport à la demande Flexo Gare et Flexo soirée
- Le service de transport à la demande de personnes à mobilité réduite Moov'Amelys
- La navette de centralité Coralys

Pour accompagner la vie du territoire et les évolutions des besoins en déplacements de ses habitants, Keolis Montargis gère, pour le compte de l'AME :

- l'information des voyageurs et la signalétique sur réseau (hors mobilier urbain aux points d'arrêt, dont la compétence relève des communes)
- la planification et la réalisation des services de transport
- les actions commerciales et de communication relatives à la valorisation du réseau urbain
- la maintenance des biens mis à disposition par l'AME (bâtiments et parc de matériel roulant)

Un avenant au contrat initial a été signé le 2 mars 2020 apportant les modifications suivantes :

- Modification de la redevance d'usage du délégataire à l'autorité délégante
- Prise en compte de la location de minibus, dans l'attente entre juillet et novembre 2019 de la livraison du minibus acquis par l'autorité délégante
- Prise en charge par le délégataire de l'investissement billettique et open paiement mis en service en novembre 2019

I - Faits marquants de 2020 :

- **La crise sanitaire a fortement perturbé les conditions d'exploitation du contrat**
 - a. Adaptation de l'exploitation sur les périodes de confinements
 - b. Mise en place des mesures sanitaires dans les véhicules
 - c. Renforcement des nettoyages
 - d. Installation de distributeur de gel hydro-alcoolique dans les véhicules
- Modernisation de la gestion des abonnements scolaires
- Lancement de la station vélo de la gare SNCF inaugurée en juillet 2020

Les chiffres-clefs du réseau Amelys pour l'année 2020 sont les suivants :

Principaux chiffres clés	2020
Population du ressort territorial	61 807
Km annuels commerciaux	698 386
dt km commerciaux en propre	672 275
dt km commerciaux sous-traités	26 111
Km annuels commerciaux des lignes régulières	581 980
Km annuels commerciaux des lignes secondaires et à vocation scolaires	67 215
Km commerciaux TAD et PMR	45 639
Voyages annuels	1 080 852
Nombre de scolaires transportés	2 329
Km commerciaux par habitant	11,30
Voyages par habitant	17,49
Voyages par km commercial	1,55
Nombre de véhicules au parc	35
Effectifs en ETP	62,8
Dt conducteurs	47,5
Charges d'exploitation	4 254 848,58 €
Recettes tarifaires	658 240,00 €
Total des produits hors contribution de l'autorité délégante	704 323,96 €
Contribution financière forfaitaire de l'autorité délégante	3 704 809,96 €
Taux de couverture des charges par les recettes	15,5%
Coût au km commercial	6,09 €
Recette au km commercial	0,94 €
Contribution au km commercial	5,30 €
Recette tarifaire par voyage	0,61 €

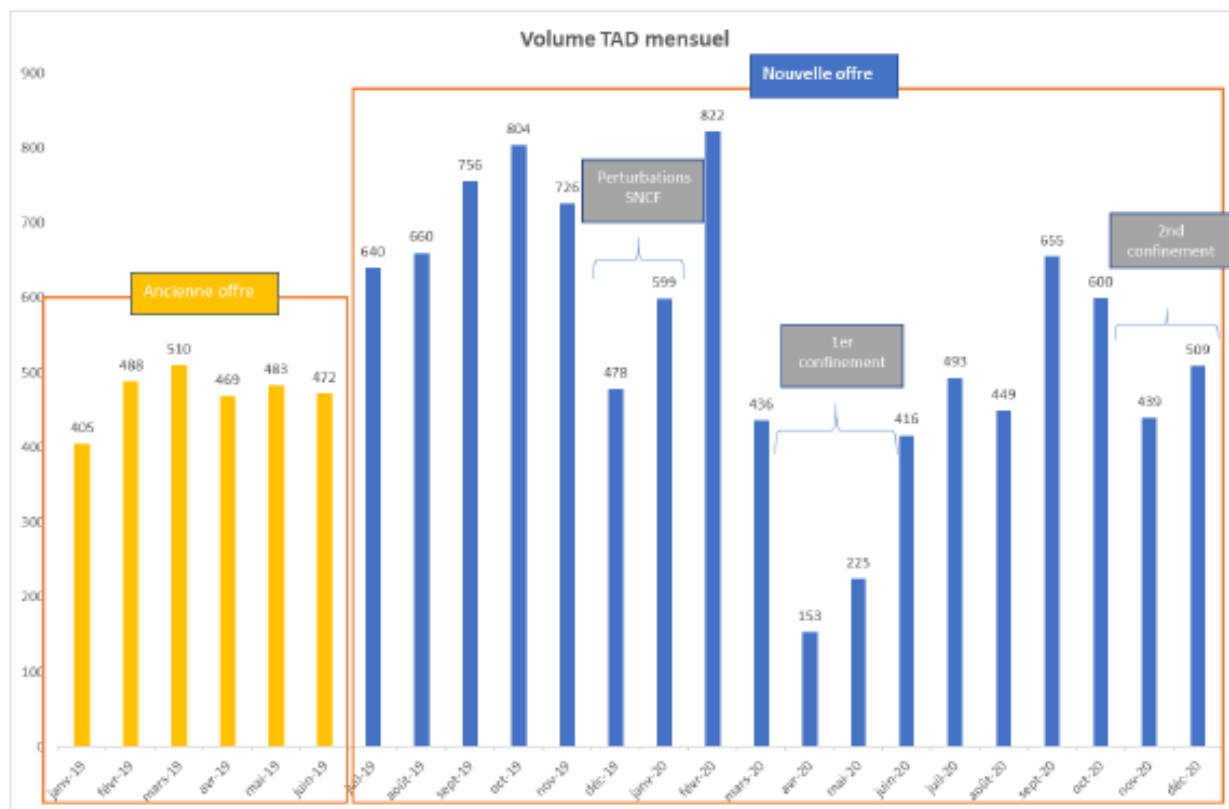
Quelques commentaires à propos de ces chiffres-clés qui reflètent une année atypique :

- Le nombre de kilomètres totaux parcourus a baissé de 13% par rapport aux éléments prévus dans le contrat et le nombre de km commerciaux parcourus a baissé de 15,2%. Ces éléments s'expliquent par la modification d'offre qui a été opérée pendant les périodes de confinement afin de s'adapter aux nouveaux besoins de déplacement de la population pendant ces différentes périodes
- Le nombre de voyages pour l'année 2020 s'établit à 1 080 852. Une fréquentation très nettement impactée par la crise sanitaire et les restrictions de déplacement opérées en 2020 mais également par une modification de la méthodologie de comptabilisation des voyages avec l'arrivée du nouveau système de billettique. En 2019 on comptabilisait 2 556 787 soit - 57,7% en 2020 par rapport à l'année précédente.
- Le taux de couverture des dépenses par les recettes s'affiche à 15,5% soit 3 pts de moins que le taux prévisionnel du contrat. Cette baisse de rentabilité s'explique par une forte baisse du niveau de recettes par rapport aux prévisions

II - Les données d'activités

Transport à la demande et personnes à mobilité réduite (TAD et PMR) :

L'activité de TAD a été très sensible à l'actualité sanitaire de 2020.



Fréquence des lignes structurantes :

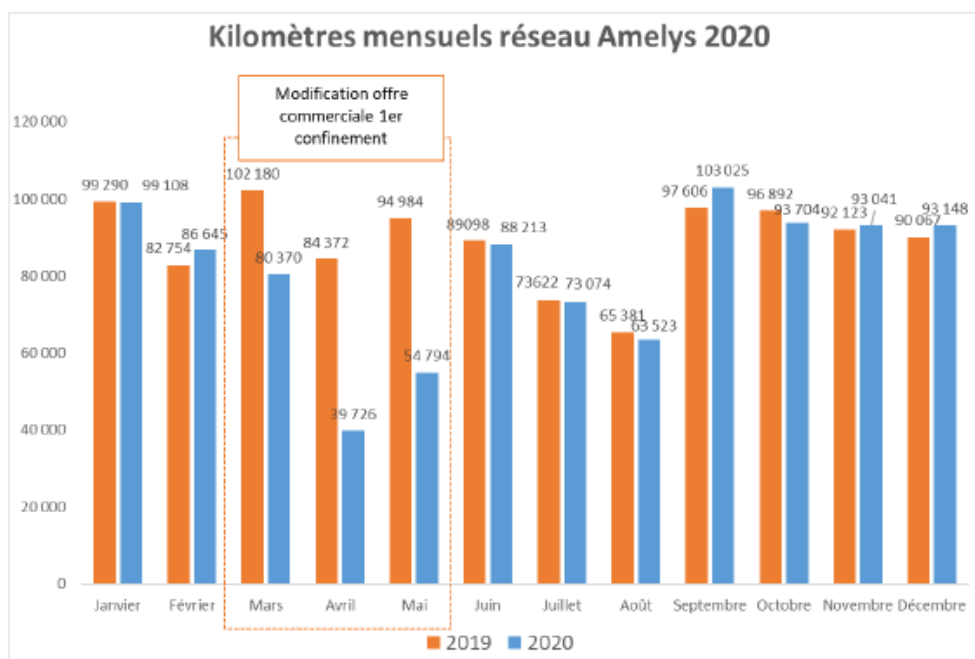
Lignes principales structurantes		Amplitude semaine hiver	Semaine Hiver HP* HC**	Semaine Vac HP HC	Semaine Eté HP HC
1 - Bûges - Hôpital	Lundi à Samedi	05h48-19h42	20' 30' à 40'	20' 30' à 40'	30' à 40' 40' à 1h
2 - Cepoy - Antibes	Lundi à Samedi	5h50-19h33	20' 30' à 40'	20' 30' à 40'	30' à 40' 40' à 50'
3 - Mirabeau - Amilly Stade	Lundi à Samedi	6h43-19h46	30' à 1h 1h	1h 1h	30' à 1h 1h
4 - Gare - Châlette - Mirabeau	Lundi à Samedi	6h42-19h34	1h 1h	1h 1h	1h 1h
5 - Mirabeau - Villemendeur - Amilly - Hôpital	Lundi à Samedi	6h37-19h42	1h 2h	1h 2h	1h 2h
Coralys (ligne circulaire)	Mercredi et Samedi	10h00- 19h30	30' 30'	30' 30'	30' 30'
	Mardi, Jeudi, Vendredi	14h00- 19h30	30' 30'	30' 30'	30' 30'

* HP : heures pointes

** HC : heures creuses

Suivi Kilométrique :

En 2019, le **total des kilomètres parcourus** par les véhicules du réseau Amelys (kilomètres réalisés en propre et par les sous-traitants) s'élève à 968 371 Km (contre 1 068 369 km en 2019).

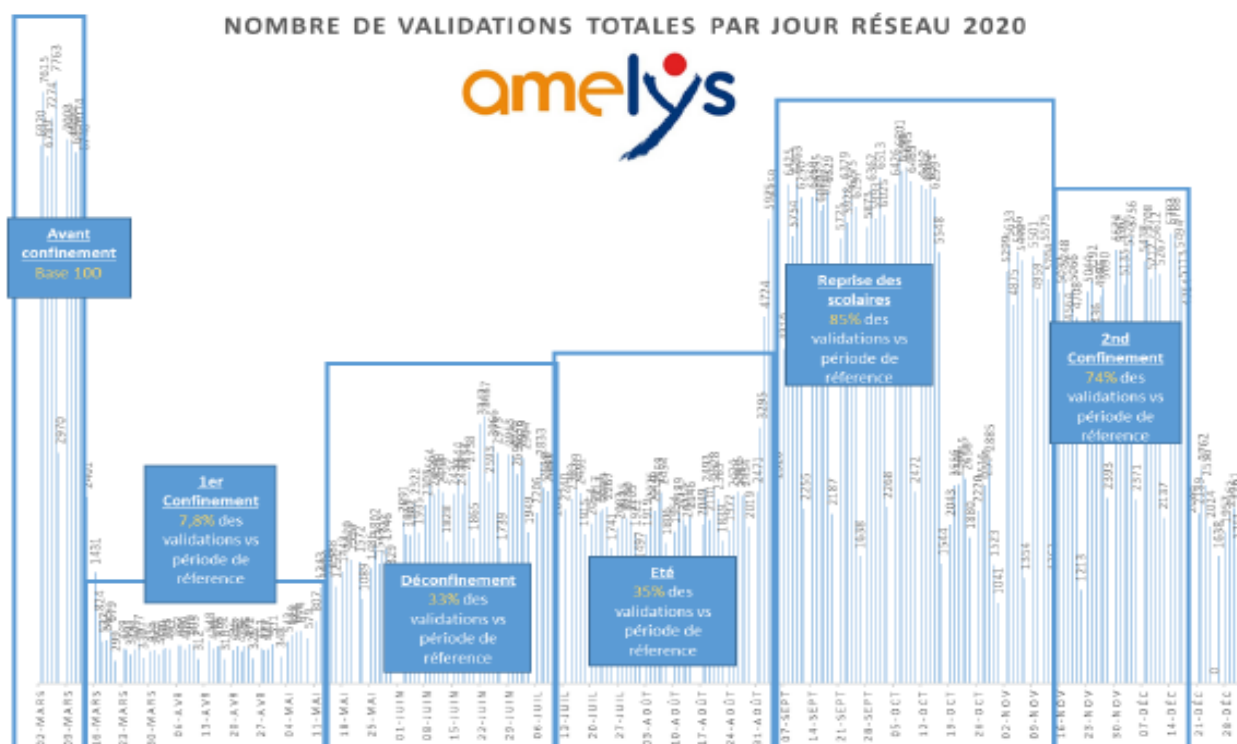


La fréquentation annuelle :

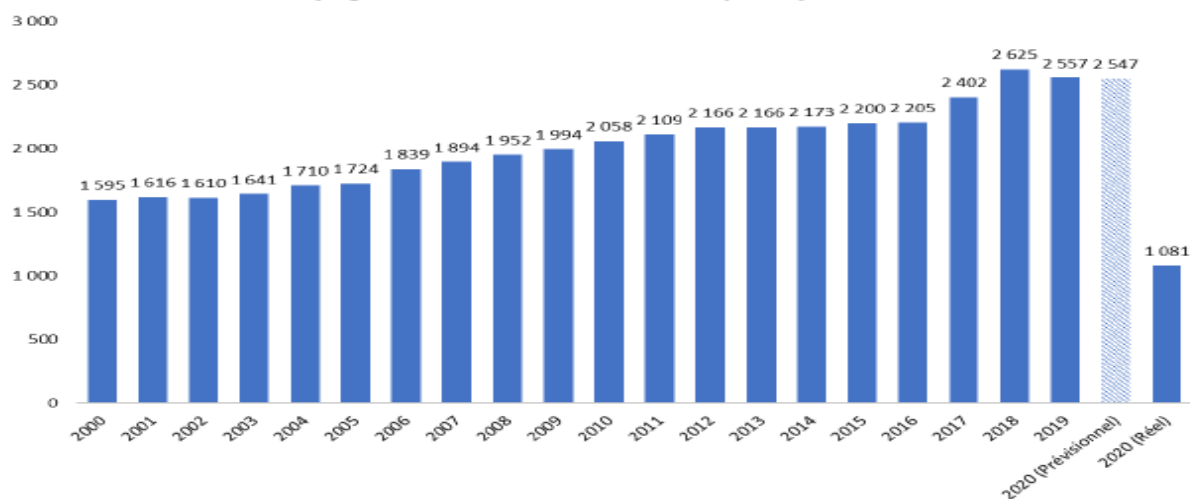
En 2020 la méthodologie de comptabilisation a pu être modernisé avec le déploiement de la billettique. Cela induit des effets correctifs de lecture des chiffres de la fréquentation.

	Nb titres vendus		Estimation voyages avec les coefficients mobilité			Nombres de voyages réels selon validations			Coefficients de mobilité réels sur Janv Fév	Variation voyages théoriques vs voyages réalisés
	Janvier	Février	Coefficients de mobilité théoriques	Janvier	Février	TOTAL janvier février	Janvier	Février	TOTAL janvier février	
Titres Grand Public	32 268	22 640		55 009	43 800	98 809	44 583	40 659	85 242	-14%
Ticket à l'unité	30 772	21 409	1,05	32 311	22 479	54 790	31 195	28 751	59 946	9%
Ticket Duo	493	264	1,1	542	290	833	858	543	1 401	68%
Camet plein tarif	499	369	10,50	5 240	3 875	9 114	3 610	3 132	6 742	-26%
Camet tarif réduit	107	100	10,50	1 124	1 050	2 174	789	768	1 557	-28%
Activa mensuel	207	210	70,00	14 490	14 700	29 190	8 131	7 391	15 522	-47%
Activa annuel glissant	16	16	70,00	1 120	1 120	2 240		74	74	-97%
Titres Jeunes, Scolaires, Etudiants	2 820	2 768		155 296	138 360	293 656	74 276	41 464	115 740	-61%
Yaka mensuel	340	306	70,00	23 800	21 420	45 220	12 966	7 858	20 824	-54%
Yaka annuel	863	842	70,00	60 410	58 940	119 350	39 996	23 107	63 103	-47%
Yaka annuel glissant	509	512	70,00	35 630	35 840	71 470				
Tam-Tam annuel	1 108	1 108		35 456	22 160	57 616	21 314	10 499	31 813	-45%
Titres sociaux	1 259	1 283		12 590	12 830	25 420	21 450	22 109	43 559	71%
Tonus	690	706	10,00	6 900	7 060	13 960	17 062	16 130	33 192	138%
Serenys annuel glissant	569	577	10,00	5 690	5 770	11 460	4 388	5 979	10 367	-10%
Titres seniors	21	21		930	930	1 860	936	846	1 782	-4%
Serenity mensuel	17	17	45,00	765	765	1 530	878	794	1 672	9%
Serenity annuel glissant	4	4	41,25	165	165	330	58	52	110	-67%
TOTAL	36 368	26 712		228 436	201 719	430 155	163 242	122 680	285 922	-34%

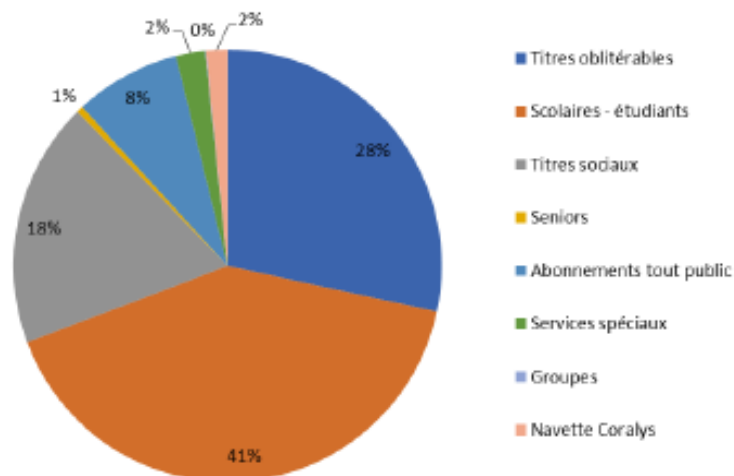
NOMBRE DE VALIDATIONS TOTALES PAR JOUR RÉSEAU 2020



Voyages annuels réseau Amelys depuis 2000



Répartition des voyages par titre (2020)



Parc de véhicules

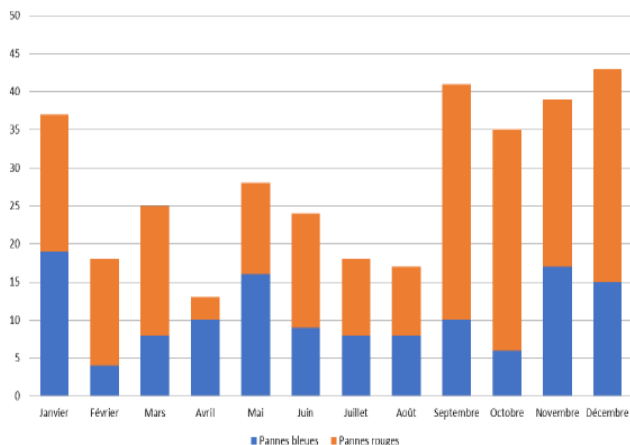
La constitution du parc a un impact important sur la qualité du service (risque de panne impactant les voyageurs et sur la rentabilité financière (surconsommation de carburant surcoût d'entretien,...).

L'âge moyen du parc est de 13,13 ans, là où la moyenne nationale du parc urbain est de 8,5 ans.

Sur les 30 bus standards que compte le parc :

- 2 véhicules sont âgés de moins de 5 ans
- 3 véhicules ont entre 5 et 10 ans
- 25 sont âgés de plus de 10 ans (dont 4 de plus de 20 ans)

Pannes rouges et bleues 2020



Mois	Pannes bleues	Pannes rouges	Total
Janvier	19	18	37
Février	4	14	18
Mars	8	17	25
Avril	10	3	13
Mai	16	12	28
Juin	9	15	24
Juillet	8	10	18
Août	8	9	17
Septembre	10	31	41
Octobre	6	29	35
Novembre	17	22	39
Décembre	15	28	43
2020	130	208	338
2019	122	148	270
2018	120	109	229
Ecart 2019/2020 (en %)	7%	41%	25%

Les pannes dites bleues sont non immobilisantes, les pannes rouges ont un impact direct sur les voyageurs.

III - Situation financière :

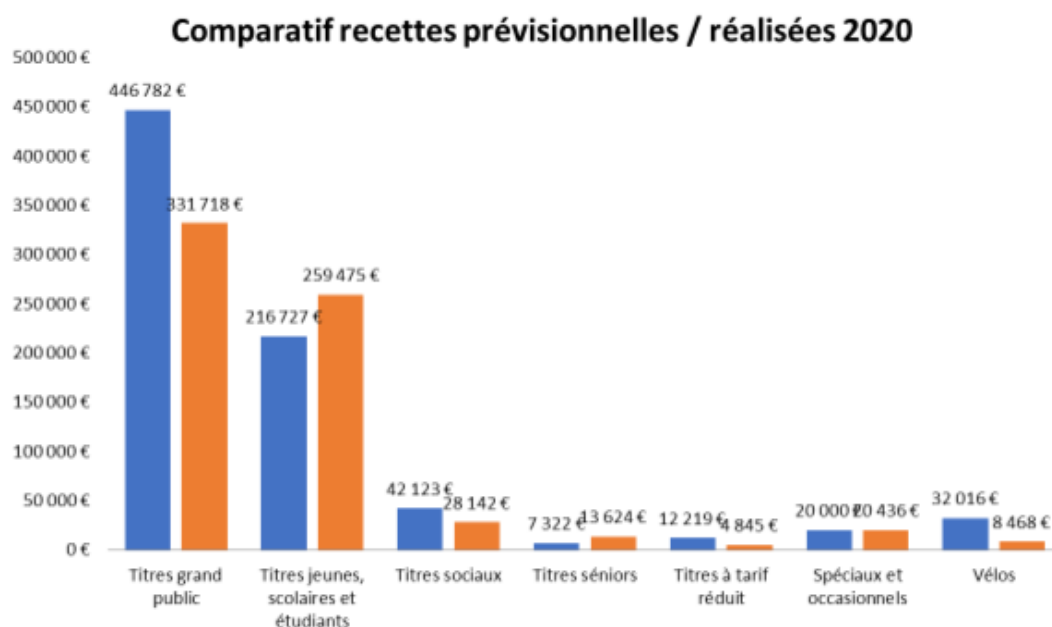
La tarification reste globalement inchangée depuis 2016.

Ainsi, en 2019 :

- o Le ticket à l'unité coûte 1,20€
- o Le ticket duo coûte 2€ (lancé début juillet)
- o Le carnet de 10 tickets au tarif normal coûte 10,35€, le carnet de 10 tickets au tarif réduit 8,20€
- o Le tarif Activa mensuel coûte 27€, l'abonnement Activa annuel 270€
- o Le prix de l'abonnement Yaka mensuel coûte 18,50€ (gratuit à partir du 3ème enfant)
- o Le prix de l'abonnement Yaka annuel, 165€ (gratuit à partir du 3ème enfant)

Titres de transport	2020		
	prévisionnel	réalisé	variation
Titres Grand Public	446 782 €	331 718 €	-25,8%
Ticket à l'unité	256 697 €	223 858 €	-12,8%
Ticket duo	72 226 €	10 693 €	
Carnet de 10 tickets	57 923 €	43 931 €	-24,2%
Carte mensuelle ACTIVA	49 396 €	49 238 €	-0,3%
Carte annuelle ACTIVA glissant	9 204 €	3 682 €	-60,0%
Billets de groupe	1 336 €	316 €	-76,3%
Titres Jeunes Scolaires, Etudiants	216 727 €	259 475 €	19,7%
Yaka été (Juillet et Août)	2 780 €	1 240 €	-55,4%
Coupon scolaire Yaka mensuel	36 238 €	41 087 €	13,4%
Coupon scolaire Yaka annuel + glissant	126 139 €	180 700 €	43,3%
Carte scolaire TamTam annuel	51 570 €	36 448 €	-29,3%
Titres sociaux	42 123 €	28 142 €	-33,2%
Coupon mensuel Tonus	24 758 €	14 345 €	-42,1%
Coupon annuel Serenys + glissant	17 365 €	13 797 €	-20,5%
Titres Seniors	7 322 €	13 624 €	86,1%
Coupon Serenity mensuel	6 304 €	10 939 €	73,5%
Coupon Serenity Annuel glissant	1 018 €	2 685 €	163,7%
Titres à tarif réduit	12 219 €	4 845 €	-60,3%
Carnet Tarif réduit	12 219 €	4 845 €	-60,3%
Total titres payants	725 173 €	637 804 €	-12,0%
Spéciaux occasionnels	20 000 €	20 436 €	2,2%
Location vélos	32 016 €	8 468 €	-73,6%
Vélos courtes durées	1 400 €	1 397 €	-0,2%
Vélos longues durées et vélo station	30 616 €	7 071 €	-76,9%
Total recettes commerciales HT	777 189 €	666 707 €	-14,2%

Le montant total des recettes de vente de titres s'élève à 637 804€ soit -12% par rapport aux prévisions contractuelles. La crise sanitaire a majoritairement impacté les titres grands publics qui représentent 50% des ventes de titres.





Le montant pour 2020 de contribution financière du délégant est de 3736 921 € (contre 3 735 019€ en 2019 et 3 433 571€ en 2018).

Principaux ratios économiques

€uros constants	2020 Réalisé	2020 Contrat actualisé
% Assistance / total Charges	3,1%	3,9%
Taux de couverture (rec.commerciales / produits d'exploit yc marges & aléas)	16,0%	18,5%
Coût yc marge / km commercial	6,31 €	5,57 €
Rec Comm / km commercial	1,01 €	1,03 €
Contribution Coll / km commercial	5,30 €	4,54 €
Coût yc marge/ voyage	4,08 €	2,06 €
Rec Comm / voyage	0,65 €	0,38 €
Contribution Coll / voyage	3,43 €	1,68 €
Coût de sous-traitance / km commercial	7,95 €	6,63 €

	2019 Contrat actualisé	2019 Réalisé
% Assistance / total Charges	3,9%	4,9%
Taux de couverture (rec.commerciales / produits d'exploit yc marges & aléas)	18,5%	20,7%
Coût yc marge / km commercial	5,59 €	5,92 €
Rec Comm / km commercial	1,03 €	1,22 €
Contribution Coll / km commercial	4,56 €	4,70 €
Coût yc marge/ voyage	1,95 €	1,82 €
Rec Comm / voyage	0,36 €	0,38 €
Contribution Coll / voyage	1,59 €	1,44 €
Coût de sous-traitance / km commercial	5,38 €	4,92 €

L'évolution significative du chiffre d'affaire par rapport aux éléments contractuels explique une grande partie des écarts constatés sur les principaux indicateurs et ratios financiers.

Mme DOUCET signale une incohérence dans ce rapport Keolys concernant la charge d'exploitation par habitants. **Mme DOUCET** fait une synthèse, pour l'année 2020, 23 personnes d'embauchées et 18 personnes de licenciées et s'interroge sur le passage important du personnel, soit il est impossible de travailler dans cette société ou bien la formation est une forme de gestion.

Mme ADOBET observe que les licenciements sont principalement des abandons de postes du fait que ce soient des postes contraignant, cela apparaît ensuite en licenciement. Une fois formés, les employés quittent leur poste.

Mme DOUCET pense avoir un droit de regard sur ce qui se passe dans cette entreprise.

M. PRIGENT s'interroge en tant que collectivité délégante sur les limites de l'élus pour s'immiscer dans la gestion du personnel. Cette une partie de gestion de l'entreprise qui échappe complètement.

Mme ADOBET précise que le principe est la non immiscion sous peine de risque de gestion de fait.

Mme DOUCET soulève que le rapport indique que les principaux irritants pour le personnel de conduite sont le manque de toilettes sur le réseau et la présence de nombreux ralentisseurs sur les circuits impactant leur dos.

Mme SERRANO indique qu'à Villemandeur le personnel a la possibilité d'utiliser des sanitaires publics.

Mme DOUCET indique qu'il y a 148 empêchements de fonctionnement des lignes en 2020.

Mme LEQUER souhaite savoir ce que ça représente en pourcentage ?

Mme ADOBET répond environ 2 % .

Mme LEQUER demande si nous avons la possibilité de comparer avec d'autres communes.

Mme ADOBET répond par l'affirmative car ce sont des rapports qui permettent des comparaisons au niveau national. Il faut veiller à comparer les éléments avec des villes de même taille.

M. PRIGENT complète en indiquant que cette année le parc des bus sera renouvelé en parti avec l'achat de 2 cette année et 2 l'année prochaine. Après des études comparatives, ils seront au gasoil et non électrique.

M. COULON indique qu'effectivement après réflexion, les sites à créer pour pouvoir mettre en recharges les nouveaux bus n'étaient pas approprié.

M. PRIGENT précise que les sites de dépôts pour les branchements auraient été trop loin des villes.

Mme ADOBET complète que la TLPE aurait été perdue pour Villemandeur.

Mme DOUCET remarque la manière de comptabiliser des incidents semble étrange. De plus, elle demande si la sous-traitance de lignes urbaines, est en contrat avec d'autres intervenants.

Mme SERRANO répond par l'affirmative avec Darbier.

Mme DOUCET souhaite que davantage de détails nous soient communiqués.

M. PRIGENT répond qu'ils ne communiqueront pas davantage car c'est de la gestion d'entreprise.

Mme DOUCET complète qu'il s'agit de d'argent public, et qu'ils devraient nous communiquer. Elle indique leur comparatif avec les achats stockés est difficile de comprendre 19 000 et 36 000 €.

Mme DUCHESNE indique que ce sont des intitulés de comptes.

Mme ADOBET explique que l'employeur a obligation de fournir et entretenir les vêtements de travail de ces employés.

Mme DOUCET constate que la prime d'assurance de matériel de transport a plus que doublée.

Mme DUCHESNE répond que le délégant surveille le contrat et Keolys assume les risques.

Mme DOUCET indique être effrayée par cette gestion

Mme SERRANO explique qu'il ne faut pas confondre entre délégation et gestion d'entreprise.

Mme ADOBET indique qu'une mise en concurrence est faite et au moment de la négociation du futur contrat. La négociation sur les clauses du marché et ses montants se fait à ce moment-là.

Mme DOUCET répond que le problème sera toujours le même puisqu'il y a qu'un seul candidat.

Mme DOUCET n'actera pas le rapport.

Mme ADRIEN CAMUS précise que selon le type d'entreprise, si un métier est mal payé, la personne ne reste pas. En revanche en 2024 lors de la renégociation, le dimensionnement des lignes et des fréquences pourra être questionné.

Mme SERRANO indique que pourtant lors de la renégociation, il a été obtenu davantage de passages de bus. Le fait d'avoir rajouté un arrêt de bus pour se rendre jusqu'à la médecine de travail, c'est 10 000 €.

Mme ADRIEN CAMUS explique que s'il y avait davantage de chauffeurs de recrutés, les plannings de travail seraient moins difficiles.

Mme SERRANO précise que les bus scolaires peuvent être empruntés également par le public.

Après présentation succincte du rapport de délégation, le Conseil Municipal prend acte du dit-rapport.

OBJET : 2021-080 CLASSES DE DÉCOUVERTE 2021 - SABLES D'OLONNE - ÉCOLE DU BUISSON : FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ET DES FAMILLES.

Sur proposition de la Directrice de l'école du Buisson,

Suite à l'annulation de la classe de découverte prévue en Juin 2021 des élèves de CP, deux classes de CE1 de l'école du Buisson souhaitent, dans la continuité du projet engagé, partir en classe de découverte du milieu aux Sables d'Olonne (Vendée) du Lundi 11 Octobre 2021 (départ de l'école le matin) au Samedi 16 Octobre 2021 (retour à l'école dans l'après-midi).

- Mme VALENTIN – classe de CE1 (19 élèves)
- Mme AUBRUN – classe de CE1 (19 élèves)

➤ Soit un total de 38 élèves.

Le coût total du séjour, par enfant, est fixé à **374,00 €**, la participation du Conseil Départemental s'élevant à **39,00 €**.

Il reste à répartir entre la Commune et les familles une somme de **335,00 €**.

Vu la délibération relative au cadrage des crédits inscrits au Budget et affectés aux classes de découverte, la participation de la Commune est de 50 % de la charge restante à répartir soit **167,50 €**.

33 élèves mandorais seront concernés, ce qui constitue une dépense résiduelle de l'ordre de 5 527,50 €.

5 élèves scolarisés hors commune seront concernés, la commune de Villemandeur ne participe pas pour ces élèves, une participation est demandée aux communes de résidence.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 9 Septembre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- De financer le coût du départ en classes de découverte organisée par l'Œuvre Universitaire du Loiret,
- De fixer à 50 % la participation par la Commune de la charge restante à répartir (coût total du séjour moins la participation du Conseil Départemental) soit **167,50 €** des frais de séjour en classe de découverte pour l'année scolaire 2021/2022, pour les seuls enfants dont les parents sont domiciliés sur la Commune de Villemandeur.
- De fixer à **167,50 €** la participation demandée aux **parents domiciliés à Villemandeur** des enfants concernés,
- De fixer à **335,00 €** la participation demandée aux **parents domiciliés hors commune** de Villemandeur,
- D'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-081 CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS AVEC LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS - ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022

Vu les circulaires n°91-124 du 6 juin 1991 et n°92-196 du 3 juillet 1992,

Chaque année, une convention est signée entre la commune de Villemandeur et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs dans les écoles.

Le développement de formes d'organisation pédagogique impliquant le travail en groupes et la participation d'intervenants extérieurs justifie d'autoriser les enseignants à leur confier, dans certaines conditions, l'encadrement d'élèves.

La commune de Villemandeur met à disposition une intervenante, dont la qualification d'Éducatrice Territoriale Spécialisée aux Activités Physiques et Sportives (ETAPS), répond aux conditions exigées par la circulaire de référence pour apporter une aide technique aux enseignants de l'école et de/des classes.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année scolaire à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 9 Septembre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre la commune de VILLEMANDEUR et la DSDEN relative à l'organisation d'activités avec les intervenants extérieurs, pour l'année scolaire 2021/2022,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-082 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement intérieur, actuellement en vigueur, doit être mis à jour.

Par délibération N°2019-077 du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal avait défini les modalités d'accueil des enfants, d'inscription et de facturation aux restaurants scolaires, suite la mise en place d'un Espace Famille en ligne.

Par le biais de l'Espace Famille, les familles peuvent procéder aux inscriptions et réservations aux services périscolaires. Le délai de réservation prévu dans le règlement actuel est une réservation jusqu'au jeudi soir minuit pour la semaine suivante.

Il est proposé de permettre une réservation jusqu'à la veille du jour concerné.

De plus, suite à un changement de prestataire pour le règlement en ligne, il est proposé de modifier l'article 3, 4^e alinéa.

Il conviendrait donc de :

- **Modifier l'article 2 - 4^e alinéa selon les modalités suivantes :**

« La gestion des réservations de repas, la prise de repas occasionnels, ou annulation est possible jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante via le site Internet de la Mairie « Mon Espace Famille »,
→ En remplaçant par « jusqu'à la veille du jour concerné ».

- **Modifier l'article 3 - 4^e alinéa selon les modalités suivantes :**

« Le règlement peut se faire :

- En ligne via « votre Espace Famille », système sécurisé PayBox

- En espèce, par chèque ou chèque CESU au Service Enfance de la Mairie. »
- En supprimant PayBox

Vu les avis favorables de la Commission des Affaires scolaires du 25 Août 2020 et du 9 Septembre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des restaurants scolaires de la commune de Villemandeur, ainsi modifié.

Mme SERRANO indique que d'autres clauses seront à réviser dans ce règlement. Notamment la possibilité d'exclusion des enfants dont les parents sont en impayés, alors que cela est contraire à la convention internationale des droits de l'enfant.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-083 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Le règlement intérieur, actuellement en vigueur, doit être mis à jour.

Par délibération N°2019-076 du 17 septembre 2019, le Conseil Municipal avait défini les modalités d'accueil des enfants, d'inscription et de facturation à l'accueil périscolaire, suite la mise en place d'un Espace Famille en ligne.

Par le biais de l'Espace Famille, les familles peuvent procéder aux inscriptions et réservations aux services périscolaires. Le délai de réservation prévu dans le règlement actuel est une réservation jusqu'au jeudi soir minuit pour la semaine suivante.

Il est proposé de permettre une réservation jusqu'à la veille du jour concerné.

De plus, suite à un changement de prestataire pour le règlement en ligne, il est proposé de modifier l'article 3, 4^e alinéa.

Il conviendrait donc de :

- **Modifier l'article 2 - 4^e alinéa selon les modalités suivantes :**

« La gestion des réservations de repas, la prise de repas occasionnels, ou annulation est possible ~~jusqu'au jeudi minuit pour la semaine suivante~~ via le site Internet de la Mairie « Mon Espace Famille »,

→ En remplaçant par « jusqu'à la veille du jour concerné ».

- **Modifier l'article 3 - 4^e alinéa selon les modalités suivantes :**

« Le règlement peut se faire :

- En ligne via « votre Espace Famille », système sécurisé ~~PayBox~~
 - En espèce, par chèque ou chèque CESU au Service Enfance de la Mairie. »
- En supprimant PayBox

Vu les avis favorables de la Commission des Affaires scolaires du 25 Août 2020 et du 9 Septembre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune de Villemandeur, ainsi modifié.

Mme SERRANO indique que d'autres clauses seront à réviser dans ce règlement. Notamment la possibilité d'exclusion des enfants dont les parents sont en impayés, alors que cela est contraire à la convention internationale des droits de l'enfant.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-084 FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LES ENFANTS MANDORAIS FRÉQUENTANT L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PANNES LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES 2021/2022

Par délibérations N°2020-042 et N°2020-043 du 26 Mai 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de l'Accueil de Loisirs et a décidé de prendre en compte ces tarifs afférents à l'Accueil de Loisirs pour l'application de la facturation aux familles d'enfants mandorais fréquentant l'Accueil de Loisirs de Pannes les mercredis et pendant les vacances scolaires à compter du 1^{er} Septembre 2020, comme suit :

A compter du 1^{er} Septembre 2020

Tarifs en €

Quotient Familial CNAF*	Mandorais			
	½ journée Mercredi avec repas		Mercredi et vacances scolaires Journée Complète	
	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc...	Régime général CAF (Caisse d'Allocations Familiales)	Autres régimes MSA (Mutualité Sociale Agricole) etc...
0 à 197	0,65	4,05	1,30	8,10
198 à 264	0,90	4,35	1,85	8,70
265 à 331	1,20	4,62	2,45	9,25
332 à 398	1,50	4,90	3,00	9,80
399 à 465	1,80	5,22	3,65	10,45
466 à 532	2,10	5,47	4,20	10,95
533 à 599	2,35	5,67	4,75	11,35
600 à 666	2,70	5,97	5,40	11,95
667 à 710 inclus	2,95	6,27	5,95	12,55
711 à 787	6,50		13,00	
788 à 884	6,75		13,55	
885 à 1001	7,05		14,15	
1002 à 1128	7,40		14,80	
1129 à 1265	7,60		15,20	
1266 et +	7,90		15,85	

* CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

Par délibération N°2021-043 du 6 Avril 2021, le Conseil Municipal a maintenu les tarifs de l'Accueil de Loisirs et à préciser que soit retenue la tranche de quotient familial compris entre 711 et 787 € pour fixer le tarif des enfants vivant en famille d'accueil.

Il est proposé de maintenir les tarifs de l'Accueil de Loisirs les mercredis et les vacances scolaires pour l'année 2021/2022.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 9 Septembre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- De maintenir et de prendre en compte ces tarifs pour l'application de la facturation aux familles d'enfants mandorais fréquentant l'Accueil de Loisirs de Pannes les mercredis et les vacances scolaires à partir du 2^{er} Septembre 2021, selon le tableau ci-dessus,
- D'appliquer la tranche de quotient familial compris entre 711 et 787 € aux enfants vivant en famille d'accueil.
- D'imputer les recettes correspondantes aux budgets 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

OBJET : 2021-085 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE PANNES POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES 2021/2022

Par délibération N°2020-086 du 6 Octobre 2020, le Conseil Municipal, avait approuvé une convention avec la commune de Pannes, aux termes de laquelle, cette dernière acceptait d'accueillir les enfants mandorais pour les mercredis et les toutes vacances scolaires, au sein de sa structure.

La commune de Pannes établit à chaque fin de mois un titre de recettes accompagné d'un état de présence des familles mandoraises pour le montant de 20,00 € par jour de présence et 10,00 € en demi-journée le mercredi.

La commune de Villemandeur facture par la suite le montant des prestations selon les délibérations des tarifs prises en ce sens.

Il convient donc de renouveler cette convention pour l'année scolaire à venir.

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires et Petite Enfance du 9 Septembre 2021,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de convention avec la commune de PANNES et la commune de VILLEMANDEUR relative à l'accueil des enfants domiciliés à VILLEMANDEUR à l'ALSH de PANNES, pour les mercredis ainsi que toutes les vacances scolaires, et applicable à partir du 2 septembre 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ou tout autre document s'y rapportant,
- D'imputer les dépenses et les recettes correspondantes aux budgets 2021 et suivants.

Adopté à l'unanimité.

Départ de M. DUPORT à 21 h 40.

QUESTIONS DIVERSES

1. PRÉSENTATION DU PROJET ÉVÉNEMENTIEL

Le diaporama « Animé la ville » est projeté et présenté par Mme GANNAT.

Mme LEQUER demande quel est le budget d'un cinéma plein air.

Mme ADOBET répond que cela varie avec le film choisit, c'est une enveloppe de 2500 euros (parties animation, Sacem, caché de cession, film, location écran, ...)

Mme SERRANO explique que du matériel a été acquis pour assurer sur plusieurs manifestations la partie buvette. Les bénéfices ont été reversés au Téléthon.

M. PRIOU indique que les commerces comme les boulangeries peuvent s'associer aux ventes.

Mme BELLOT observe que de nombreuses animations sont programmées et que les élus ne pourront pas être monopolisés systématiquement.

Mme GANNAT répond que les animations s'adressent essentiellement aux enfants, et que lors des sollicitations sur les disponibilités, les élus ne s'engagent pas s'ils ne sont pas disponibles. C'est une présentation dans les grandes lignes. Les choses peuvent encore bouger.

Mme SERRANO indique qu'il faut rechercher des sponsors.

M. TOURATIER souhaite que Villemandeur participe à la fête des initiatives « ma ville ma planète ».

Mme SERRANO indique y être favorable.

Mme ADOBET complète que cette manifestation pourrait être couplée avec « ville propre – zéro déchet ».

Mme SERRANO demande l'accord des élus pour prendre acte de ce projet.

L'ensemble des élus sont favorables à ce projet.

2. Vidéo surveillance

« Un audit devait être conduit concernant l'installation de la vidéosurveillance à Villemandeur. A-t-il eu lieu ? Si oui par qui a-t-il été conduit et quelles en sont les conclusions ? »

M. COULON indique que ce point est à l'ordre du jour de la commission SÉCURITÉ du 27/09/2021.

3. Éloignement professionnel / participation aux réunions

« La question concerne la nouvelle situation de Mme Lequer. Travaillant à Paris, il devient très compliqué d'assister aux différentes commissions dans lesquelles elle est engagée. Bien que les élus ont droit à des heures d'absence pour leurs activités, travailler à Paris implique de poser une demie journée de congés pour chaque commission. Aussi, nous souhaiterions savoir si une des propositions suivantes peut être étudiée :

- Participer aux commissions grâce à la visioconférence, technologie faisant intégralement partie du quotidien des Français.

- Obtenir en avance des commissions les documents de manière à pouvoir transmettre remarques, et éléments de décisions pouvant être pris en compte lors de la commission.

Ces deux premières propositions permettent à l'élue de continuer ses activités et au groupe EPV de conserver toutes ses voix. »

Mme SERRANO indique mettre cette demande en réflexion et précise que le groupe EPV dispose de deux représentants. La transmission de documents en amont n'est pas un principe de fonctionnement. Une réponse sera rendue le mois prochain.

4. Autres informations

Mme SERRANO informe que le lancement du Téléthon dans le Loiret se tiendra le jeudi 7 octobre, au domaine de Lisledon. Une journée d'information sur le recrutement des forces armées et de sécurité, ouverte à tous, se déroulera le vendredi 22 octobre au domaine de Lisledon, organisée par M. MASSONNEAU.

M. PRIOU observe que cet évènement manque de communication.

Mme ADOBET indique des difficultés actuelles pour les sorties scolaires, avec le coût de transport mais aussi la question de l'obligation du pass sanitaire. Il est difficile de présenter une activité aux proviseurs en sachant qu'ils devront sélectionner les élèves y participant

M. PRIOU demande si l'évènement se déroulera en extérieur.

Mme ADOBET répond que l'évènement aura lieu en intérieur et en extérieur. Il y a donc l'obligation du pass sanitaire qui s'applique aux plus de 12 ans lors de ce cette manifestation du 22 octobre.

Mme ADRIEN CAMUS explique que si l'évènement était à l'initiative de l'éducation nationale, le pass sanitaire n'aurait pas forcément été demandé.

Mme SERRANO indique que la Préfecture laisse entendre une possibilité de refaire les réunions de Conseil Municipal en salle du Conseil à la mairie et être en attente des prochaines recommandations.

Mme ADOBET explique qu'une possible délibération serait à prendre si la salle du Centre Culturel devait devenir la salle officielle de réunion de conseil municipal car elle n'est pas attenante à la mairie.

Mme ADOBET informe que l'année scolaire 2021/2022 s'arrête le jeudi 7 juillet 2022 et que l'ouverture du centre ALSH prendra effet le lundi 11 juillet 2022. Le centre sera ouvert le 15 juillet. Le centre fermera le 26 août

La ville n'ouvrira pas le centre les 3 jours précédents la rentrée scolaire 2022 pour des raisons de nettoyage du site avant la reprise de l'école.

Mme ADOBET souhaite informer M. PRIGENT, suite à son interrogation sur l'envoi de classes élémentaires à la journée Sport de l'AME, qu'une classe de l'école du BUISSON CM1-CM2 s'y rendra. Le transport est pris en charge par l'AME.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10 minutes.

Le Maire,

Denise SERRANO



Le Secrétaire,

Éric PRIOU

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Eric PRIOU", is written over the printed name. The signature is fluid and extends to the right.